

Ce que le coronavirus (COVID-19) signifie pour les travailleuses et travailleurs de l'hôtellerie

18 mars 2020

À PROPOS DU SECTEUR DE L'HÔTELLERIE AU CANADA

En 2017, l'industrie canadienne des services d'hôtellerie a généré des revenus de près de 21,5 milliards de dollars. Cette même année, les salaires, les traitements, les commissions et les avantages sociaux ont totalisé environ 6 milliards de dollars. En 2018, le produit intérieur brut (PIB) de l'industrie canadienne des services d'hôtellerie s'élevait à 12,4 milliards de dollars, ce qui signifie qu'elle a contribué à 0,6 % du PIB global du Canada cette année-là.

Unifor représente plus de 8 000 travailleuses et travailleurs du secteur de l'hôtellerie employés dans près de 100 hôtels, motels et centres de villégiature au Canada, y compris dans dix propriétés de Fairmont.

LA VULNÉRABILITÉ DU SECTEUR DE L'HÔTELLERIE AU COVID-19

Le secteur canadien de l'hôtellerie est extrêmement vulnérable aux risques externes tels que les pandémies, comme le COVID-19. Lorsque l'économie souffre et que les revenus des ménages diminuent ou sont mis en péril, les dépenses discrétionnaires consacrées aux activités de loisirs comme le tourisme et l'hôtellerie sont immédiatement réduites. Les voyages d'affaires diminueront également de manière spectaculaire, car l'économie se contracte et les entreprises cherchent à réduire leurs dépenses et à protéger la sécurité de leurs employés. Le secteur de l'hôtellerie a subi des revers considérables mais temporaires à la suite du 11 septembre, de la crise du SRAS (en particulier à Toronto) et de la crise économique mondiale de 2008.

Les travailleuses et travailleurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration sont vulnérables à plusieurs égards. La plupart d'entre eux sont en contact direct avec les voyageurs, ce qui représente un risque énorme pour la santé et la sécurité en cas de pandémie. Sur le plan financier, les travailleuses et travailleurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration sont souvent les premiers à devoir faire face à des licenciements massifs en temps de crise. De nombreux travailleurs et travailleuses du secteur de l'hôtellerie et de la restauration peuvent ne pas être admissibles à l'assurance-emploi (AE), et leur couverture des prestations peut dépendre d'un nombre minimum d'heures travaillées au cours d'une période donnée. De plus, certains travailleurs et travailleuses gagnent des pourboires comme partie de leur

CE QUE LE SYNDICAT ATTEND DES EMPLOYEURS

Équipements, procédures et politiques de protection appropriés

Une formation à la sécurité appropriée

Protocole d'hygiène personnelle strict

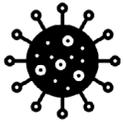
Mesures de distanciation sociale

Pas de notes de médecin pour demander des indemnités de congé de maladie

Remplacement intégral du salaire ou autre aide au revenu qui reconnaît la perte de pourboires

Couverture complète des prestations pendant la durée de la crise

Dispense du nombre minimum d'heures de congé de maladie en réserve pour avoir droit aux prestations



revenu, et la couverture de l'AE peut ne pas les compenser équitablement ou adéquatement pour cette perte de revenu. Pendant une pandémie, les travailleuses et travailleurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration sont confrontés à un risque unique lié à l'utilisation des hôtels comme espaces de quarantaine formels et informels. Dans ces circonstances, les travailleuses et travailleurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration manquent cruellement de ressources en termes d'équipement de sécurité, de procédures et de formation par rapport aux travailleuses et travailleurs de la santé de première ligne dans un cadre médical formel, et ils peuvent subir des pressions de la part de leur employeur pour continuer à travailler comme si de rien n'était.

COMMENT LES SECTIONS LOCALES DU SECTEUR DE L'HÔTELLERIE PEUVENT-ELLES SOUTENIR LES MEMBRES?

Les sections locales doivent veiller à ce que leurs membres aient accès à des équipements, des procédures et des politiques de santé et de sécurité adéquats et appropriés de la part de leurs employeurs, en utilisant une approche basée sur les risques. Cela est particulièrement important pour les personnes en contact étroit avec les clients et les espaces publics. Les employeurs doivent fournir une formation appropriée, sur une base régulière, afin que le personnel dispose des meilleures connaissances disponibles pour la sécurité personnelle dans une situation qui évolue rapidement et de manière fluide.

Les travailleuses et travailleurs de l'hôtellerie doivent comprendre qu'ils sont particulièrement exposés à des risques en raison de la nature de leur travail en première ligne et en contact avec le public. C'est pourquoi les employeurs doivent communiquer aux travailleuses et travailleurs des protocoles stricts en matière d'hygiène personnelle et d'hygiène des locaux, ainsi que des mesures de distanciation sociale et de sécurité avec les collègues et les clients.

Les sections locales doivent veiller à ce que les employeurs et les gouvernements n'exigent pas des travailleuses et travailleurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration qui tombent malades ou qui présentent des symptômes de grippe qu'ils fournissent des notes de médecin pour pouvoir obtenir des indemnités de congé de maladie. Tout employé suffisamment responsable pour se déclarer malade, s'isoler ou se mettre en quarantaine ne doit faire l'objet d'aucune pénalité financière.

Alors que nous assistons de plus en plus à la fermeture complète de nombreux établissements de jeux, province par province, les hôtels, les motels et les centres de villégiature sont encore largement ouverts et opérationnels, bien que sur une base restreinte. Toutefois, des licenciements massifs ont lieu dans les établissements hôteliers du pays. Les sections locales peuvent demander aux gouvernements d'adopter des politiques de remplacement du salaire pour les travailleuses et travailleurs touchés, y compris l'élargissement de l'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi (incluant les prestations de maladie). Certains travailleurs et travailleuses du secteur de l'hôtellerie et de la restauration peuvent ne pas être actuellement admissibles à l'assurance-emploi, de sorte qu'il peut être nécessaire d'abaisser ou d'éliminer les seuils de qualification. Les travailleuses et travailleurs du secteur de l'hôtellerie devraient recevoir une aide au revenu complète, y compris un soutien des employeurs, pendant cette période de crise. En outre, le cas échéant, les employeurs doivent être tenus d'étendre la couverture complète des prestations pendant la durée de la crise, indépendamment des heures de congé de maladie en réserve.

Unifor a lancé un guichet d'information pour ses membres sur la pandémie à l'adresse unifor.org/COVID19fr et encourage les membres à consulter régulièrement le site pour les mises à jour.

Abonnez-vous à Unilien, l'infolettre nationale hebdomadaire du syndicat, à l'adresse unifor.org/sabonner et téléchargez l'application mobile Unifor sur votre appareil intelligent.